

PREMIER PROJET - REGLEMENT 2024-03

RÈGLEMENT ZPEGTDM – CADRE NORMATIF

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a proposé un nouveau cadre normatif et une nouvelle cartographie pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et qu'il est d'intérêt public d'apporter les modifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'intégrer ce nouveau cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au SADR impose aux municipalités touchées, l'obligation d'intégrer ce cadre normatif;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSEQUENCE,

Sur la proposition **XXX**, appuyé par **XXX**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin d'adopter à l'unanimité le présent règlement.

QUE le conseil statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 80 du Règlement de zonage numéro 2015-05, en lien avec la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) est comprise à l'ANNEXE I – Plan no 3 du présent règlement est modifié afin d'y intégrer la nouvelle cartographie applicable, soit mettre à jour la carte suivante :

Numéro de carte	Version	Nom de la carte
31108-050-0103	2.1	Le ruisseau

ARTICLE 3

Remplacer le plan de zonage no 3 par celui en annexe.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

Adopté à Saint-Célestin, ce **XXX** 2024.

Sandra St-Amour-Moreau
Mairesse

Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement
Adoption du premier projet de règlement
Consultation publique
Adoption du règlement
Transmission à la MRC Nicolet-Yamaska
Certificat de conformité de la MRC
Entrée en vigueur
Avis public d'entrée en vigueur

6 mai 2024
6 mai 2024
XXX 2024
XXX 2024 – résolution 2024-XX-XXX
XXX 2024
XXX 2024
XXX 2024
XXX 2024